

MAIRIE DE BOUSSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 08 décembre 2025
<u>Nombre de conseillers en exercice : 15</u>
Présents : 13
Absents : 2
Procurations : 2
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Délibération du Conseil Municipal D.C.M N° 11-1 Objet : Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget 2026.

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : Monsieur SANS Christian, Madame GÉRARD Sylvie, Monsieur RAMEAU Roger, Madame AIMONE-CAT Françoise, Monsieur LIVOTI Antoine, Madame DALLA-ZANNA Rosanna, Madame GRANGE Martine, Monsieur ROQUEBERT Joël, Monsieur CELLIER Jérôme, Monsieur DESHONS Frédéric, Madame COURTOUX Cécile, Madame SANDY Liliane, Madame AGUILA Cyrielle.

Absents excusés : Monsieur AMOUROUX Jean-Paul donne procuration à Monsieur SANS Christian, Monsieur EVIN Franck donne procuration à Madame GRANGE Martine.

Madame DALLA-ZANNA Rosanna a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h45

Vu l'article L612-1 du code des collectivités territoriales

Considérant le vote du budget 2026 au premier trimestre 2026 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'article L612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du Budget 2026, Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitres	Voté en 2025	Ouverture par anticipation (25 %)
21 : Immobilisations corporelles	210 000.00 €	52 500.00 €
23 : Immobilisations en cours	552 311.51 €	138 077.87 €
45 : Opérations sur compte de tiers	93 000.00 €	23 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et des représentés :

- **D'APPROUVER** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2026, selon la proposition de Monsieur le Maire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal, avant le vote du budget 2026

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Boussens, le 22 décembre 2025
Le Maire, Christian SANS



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.